



Vendée Nature Environnement

Fédération départementale des associations
de protection de la nature et de l'environnement

[Blog : www.vendee-nature-environnement.info](http://www.vendee-nature-environnement.info)

Le 11 février 2013

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON ELECTRIQUE SOUTERRAINE A 225000 VOLTS ENTRE LES POSTES DE RECOUVRANCE (44) ET DE LA MERLATIÈRE (85)

oOo

Le projet soumis à enquête publique s'inscrit dans un objectif général de renforcement de l'alimentation électrique du Sud des Pays de la Loire (le vignoble, les Mauges, la vallée de Clisson et la Vendée), en vue d'éviter les risques de coupure, notamment en hiver.

Il s'agit d'un projet global, qui prévoit également la création d'un nouveau poste à 400 000/225 000 volts, destiné à sécuriser l'alimentation des Mauges et du Choletais.

S'agissant de la section Recouvrance-La Merlatière, RTE, gestionnaire du réseau français de transport d'électricité, a pu opter pour une liaison souterraine mettant en œuvre une nouvelle technique de pose des câbles, faisant de ce projet une innovation en termes de technologie et d'insertion dans le milieu agricole.

Le dossier présenté appelle de notre part, pour l'essentiel, les observations suivantes :

1. Impacts sur le milieu biologique, la flore et la faune :

Si les efforts accomplis par les équipes de RTE pour aboutir à cette proposition de ligne souterraine méritent d'être salués, il n'en reste pas moins regrettable de constater que l'étude des impacts sur le milieu biologique, la flore et la faune ne concerne pas un état véritablement abouti du projet, et qu'elle s'est bornée à présenter les principaux enjeux écologiques du secteur d'étude, renvoyant à une phase ultérieure et à des « études plus fines » ce qui concernera le tracé détaillé final.

Il est donc difficile d'appréhender à la fois ce que seront les impacts réels du projet, ainsi que l'adéquation avec ceux-ci des mesures de compensation proposées. De fait, ce sont des impacts potentiels qui sont essentiellement analysés.

C'est pourquoi nous estimons que l'information mise à la disposition du public à ce stade est insuffisante.



2. Schéma de Raccordement des énergies renouvelables :

Par ailleurs, nous aurions aimé trouver dans le dossier une présentation par RTE de la place que prendra cette nouvelle liaison au sein du Schéma de Raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR) que l'article 71 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II ») demande à l'opérateur public d'élaborer et de soumettre à l'approbation du Préfet de région.

Il paraît en effet admis que le réseau actuel n'est pas toujours en mesure d'assurer le raccordement des nouveaux sites de production d'énergie renouvelable dans des conditions satisfaisantes (il s'agit surtout en l'occurrence, dans notre département, de la production éolienne). C'est pourquoi les S3REnR doivent organiser l'accès prioritaire au réseau pour les installations d'énergies renouvelables, et permettre qu'une planification prospective des réseaux publics renforce la capacité d'accueil des projets à venir.

oOo

Telles sont les observations que nous vous demandons, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la Commission d'enquête, de bien vouloir prendre en compte dans vos propres conclusions.